



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-183

PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR OLIVIER CHEDEVILLE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1312-1 ;

Vu le Décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires);

Considérant que Monsieur Olivier CHEDEVILLE a prêté serment dans les conditions fixées par le décret en date du 8 octobre 2024 au TGI de Chambéry

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier CHEDEVILLE, technicien sanitaire à la Direction Santé Publique et Habitat de Chambéry, en qualité d'Inspecteur de Salubrité, est commissionné pour constater dans les limites territoriales de la ville de Chambéry, les infractions aux dispositions légales et réglementaires mentionnées aux articles L1312-1 et L1336 du Code de la Santé Publique ainsi qu'à tous autres règlements faisant référence pour leur application à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-183

Objet de l'acte : PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR OLIVIER CHEDEVILLE

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de competences des communes

Date de l'acte : 22 octobre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20241022-lmc1H32440H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32440H1

Date de transmission en Préfecture : 24 octobre 2024

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2024

Publication : du 24 octobre 2024 au 26 décembre 2024